Version : N°1 (15/12/2022) CHIMIE-PLUS Laboratoires

CHLOROFORME - 35045

Date: 15/12/2022 Page 1/12 Révision: N°13 (15/12/2022)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

INDEX: 602-006-00-4 CAS: 67-66-3 EC: 200-663-8 REACH: 01-2119486657-20

Nom du produit : CHLOROFORME

Code du produit : 35045

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de laboratoire.

Analyses et productions industrielles.

Produit chimique pour la synthèse.

Solvant industriel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: CHIMIE-PLUS Laboratoires.

Adresse : ZAC du pont.01240.Saint Paul de Varax.France.

Téléphone: 33-(0)-474-51-77-51. Fax: 33-(0)-4-37-62-15-66.

contact@chimieplus.fr www.chimieplus.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33-(0)-1-45-42-59-59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H331).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Cancérogènicité, Catégorie 2 (Carc. 2, H351).

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 (Repr. 2, H361d).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 1 (STOT RE 1, H372).

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS06 GHS08 Mention d'avertissement :

DANGER

Version : N°1 (15/12/2022) CHIMIE-PLUS Laboratoires

CHLOROFORME - 35045

Identificateur du produit :

602-006-00-4 CHLOROFORME

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H351 Susceptible de provoquer le cancer . H361d Susceptible de nuire au foetus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

Conseils de prudence - Prévention :

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

Date: 15/12/2022 Page 2/12

Révision: N°13 (15/12/2022)

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P311 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans ...

Autres informations :

2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 602-006-00-4	GHS06, GHS08	[1]	100%
CAS: 67-66-3	Dgr	[2]	
EC: 200-663-8	Carc. 2, H351	[XVII]	
REACH: 01-2119486657-20	Repr. 2, H361d		
	Acute Tox. 3, H331		
CHLOROFORME	Acute Tox. 4, H302		
	STOT RE 1, H372		
	Eye Irrit. 2, H319		
	Skin Irrit 2 H315		

Informations sur les composants :

[XVII] Substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du réglement REACH (CE) n°1907/2006.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

CHLOROFORME - 35045

CHLOROFORME - 35045

Date: 15/12/2022 Page 3/12

Révision: N°13 (15/12/2022)

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser le matériel adéquat.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Non combustible. Adapter l'agent d'extinction en fonction des produits environnants.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- phosgène (CCl2O)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

CHLOROFORME - 35045

Date: 15/12/2022 Page 4/12

Révision: N°13 (15/12/2022)

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

Eviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact de la substance avec la peau et les yeux.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Version : N°1 (15/12/2022) CHIMIE-PLUS Laboratoires

CHLOROFORME - 35045

Date: 15/12/2022 Page 5/12

Révision: N°13 (15/12/2022)

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Aciers
- Verre

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
67-66-3	10	2	-	-	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
67-66-3	10 ppm			A3	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022):

CAS	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
67-66-3		0.5 ppm		2(II)
		2.5 mg/m ³		

- Australie (NOHSC: 3008, 1995):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
67-66-3	2 ppm				
	10 mg/m3				

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
67-66-3	2 ppm			D	
	10 mg/m ³				

- Canada / Québec (Règlement sur la santé et la sécurité du travail) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
67-66-3	5 ppm			C2.RP.EM	
	24.4 mg/m3				

- Chine (GBZ 2.1, 2007):

	, , .						
CAS	TWA:	STEL:	Anm:	TWA:	STEL:	Anm:	
67-66-3	20 mg/m3			G2B			

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/2021) :

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
67-66-3	2	10	-	•	*. C3. (12)	12

- Japon (JSOH, Recommendation of occupational exposure limits 2021-2022):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:	
67-66-3	3 ppm					
	14.7 mg/m ³					

- Nouvelle Zélande (Workplace Exposure standards, 11/2020, edition 12-1):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
67-66-3	2 ppm			6.7B; skin	
	9.9 mg/m^3				

- Suisse (Suva 2021) :

541550 (5474 202)	., .		
CAS	VME	VLE	Valeur plafond Notations
67-66-3	0.5 ppm	1 ppm	
	2.5 mg/m^3	5 mg/m^3	

⁻ USA / NIOSH IDLH (National Institute for Occupational Safety and Health, Immediately Dangerous to Life or Health Concentrations) :

Version: N°1 (15/12/2022) CHIMIE-PLUS Laboratoires

CHLOROFORME - 35045

Date: 15/12/2022 Page 6/12

Révision: N°13 (15/12/2022)

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
67-66-3		2 ppm		60 minute	
		9.78 mg/m3			

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

CHLOROFORME (CAS: 67-66-3)

Utilisation finale:TravailleursVoie d'exposition:Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.94 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 2.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 333 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.18 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

CHLOROFORME (CAS: 67-66-3)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.56 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.146 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.015 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.133 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.45 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.09 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :







Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Version: N°1 (15/12/2022) CHIMIE-PLUS Laboratoires

CHLOROFORME - 35045

Date: 15/12/2022 Page 7/12

Révision: N°13 (15/12/2022)

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A2 (Marron)
- A3 (Marron)

Etat physique

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Couleur: Incolore

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : -64 °C.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Version: N°1 (15/12/2022) CHIMIE-PLUS Laboratoires

CHLOROFORME - 35045

Date: 15/12/2022 Page 8/12 Révision: N°13 (15/12/2022)

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pН

pH: Non concerné. pH en solution aqueuse: Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité : 0.56 mPa.s à 20 °C

Solubilité

Hydrosolubilité : Partiellement soluble. 8 g/l

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : 1,97

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité: 1.48

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : 4,13

9.2. Autres informations

Tension superficielle : 27.1 mN/m à 20°C

Formule brute: CHCl3

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- Aluminium
- métaux alcalins
- métaux alcalino-terreux

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

Version: N°1 (15/12/2022) CHIMIE-PLUS Laboratoires

CHLOROFORME - 35045

Date: 15/12/2022 Page 9/12

Révision: N°13 (15/12/2022)

- dioxyde de carbone (CO2)
- phosgène (CCl2O)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Nocif en cas d'ingestion.

Toxique par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Effet cancérogène suspecté pour l'être humain.

Effet toxique suspecté pour la reproduction humaine.

Susceptible de nuire au foetus.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

11.1.1. Substances

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Peau - lapin - Irritation légère de la peau - 24 h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Yeux - lapin - Irritant pour les yeux.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Les tests en laboratoire ont révélé des effets mutagènes.

Cancérogénicité:

Carcinogénèse : Agent Cancérigène selon les critères du RTECS

Ce produit est un élément ou contient un élément que l'on soupçonne cancérogène selon les normes des organisations suivantes : IARC, OSHA, ACGIH, NTP ou EPA. L'Institut National du Cancer (NCI) des Etats-Unis a trouvé des indications claires de carcinogénicité.

Cancérogénicité - souris - Oral(e):

IARC: 2B - Group 2B: Cancérigène possible pour l'Homme

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Vomissements, Troubles digestifs, Une exposition et/ou une consommation d'alcool peut augmenter les effets toxiques.

11.2. Informations sur les autres dangers

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 67-66-3 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Trichlorométhane (CAS 67-66-3): Voir la fiche toxicologique n° 82.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Se disperse rapidement dans l'air.

Intrinsèquement biodégradable.

Le danger pour l'environnement est limité en raison des propriétés du produit.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

 $log Pow \le 3$: ne montre pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Très volatile.

Version : N°1 (15/12/2022) CHIMIE-PLUS Laboratoires

CHLOROFORME - 35045

Date: 15/12/2022 Page 10/12

Révision: N°13 (15/12/2022)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1888

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1888=CHLOROFORME

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



6.1

14.4. Groupe d'emballage

Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	6.1	T1	III	6.1	60	5 L	-	E1	2	Е

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	6.1	-	III	5 L	F-A. S-A	-	E1	Category A SW2	SGG10

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ

Version: N°1 (15/12/2022) CHIMIE-PLUS Laboratoires

CHLOROFORME - 35045

6.1	-	III	680	60 L	680	220 L	-	E1
6.1	-	III	Y680	2 L	-	-	-	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

La substance est soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Réservé aux installations industrielles.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

- Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après : dichlorométhane ; trichlorométhane ; tribromométhane ; triiodométhane ; tétrabromométhane ; chloroéthane ; 1,1-dichloroéthane ; 1,2-dichloroéthane ; 1,2-dichloroéthane ; 1,2-trichloroéthane ; 1,1,2-trichloroéthane ; 1,1,2,2-tétrabromoéthane;.
- pentachloroéthane; 1-bromopropane; 2-bromopropane; 1,2-dichloropropane; trichloroéthylène; tétrachloroéthylène; dichloro-acétylène; trichlorofluorométhane; 1,1,2,2-tétrachloro-1,2-difluoroéthane; 1,1,1,2-tétrachloro-2,2-difluoroéthane; 1,1,2-trichloro-1,2,2-trifluoroéthane; 1,1,1-trichloro-2,2,2-trifluoroéthane; 1,1-dichloro-1,1-difluoroéthane; 1,1-dichloro-1-fluoroéthane.
- Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
- hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Nomenclature des installations classées (Version 52 de décembre 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

Date: 15/12/2022 Page 11/12

Révision: N°13 (15/12/2022)

Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.

2. Substances et mélanges liquides.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

a) Supérieure ou égale à 10 t

b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t

A 1

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

Version: N°1 (15/12/2022) CHIMIE-PLUS Laboratoires

CHLOROFORME - 35045

Date: 15/12/2022 Page 12/12 Révision: N°13 (15/12/2022)

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H351 Susceptible de provoquer le cancer . H361d Susceptible de nuire au foetus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

Abréviations:

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

STEL: Short-term exposure limit TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS06 : Tête de mort sur deux tibias.

GHS08 : Danger pour la santé.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.